

## Équipements obligatoires pour conduire une moto

Comment un motard doit-il s'équiper (casque, gants...) ? Que dit le code de la route sur l'équipement d'une moto (éclairage, freins...) ? Nous vous indiquons les principales règles à connaître sur les équipements obligatoires pour circuler en France à moto.



### Transports

# Équipements obligatoires à moto et scooter



#### Nature de l'équipement

#### Sanctions en cas d'absence



Casque



Gilet de haute visibilité



Gants



Éclairage en bon état de marche

#### Amende

Jusqu'à 750 €

#### Retrait de points

3

—

1

—

\* S'il n'est pas utilisé lorsque la moto est immobilisée sur la chaussée à la suite d'un arrêt d'urgence.

Service-Public.fr

Equipements obligatoires à moto © Service Public (DILA)

Accessoires obligatoires en moto et scooter et sanctions en cas d'absence.

Casque. Le port du casque est obligatoire pour le conducteur et son passager. Ne pas respecter cette obligation est puni par un retrait de 3 points du permis et une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Gilet de haute visibilité. Lorsque vous conduisez un 2 ou 3 roues à moteur ou un quadricycle à moteur non carrossé, vous devez avoir un gilet de haute visibilité sur vous ou dans un rangement de votre véhicule. À la suite d'un arrêt d'urgence, vous devez revêtir un gilet de haute visibilité si vous êtes amené à quitter votre véhicule immobilisé sur la chaussée ou ses abords. Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Gants. Le port de gants est obligatoire pour le conducteur et son passager. Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. Le conducteur risque également le retrait d'un point sur son permis de conduire.

Éclairage fonctionnel. Tout 2 ou 3 roues motorisé ou quadricycle à moteur doit être équipé de feux en état de fonctionner durant la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante. Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

**Le casque est-il obligatoire pour circuler à moto ?**

Vous devez porter un **casque** pour circuler à moto, **ainsi que votre passager**.

Le casque doit être **homologué**, conforme à la norme européenne. Une **étiquette blanche** atteste du **type d'homologation ECE** (l'étiquette verte NF tend à disparaître).

Le casque doit être **attaché**.

Si vous circulez à moto sans respecter ces obligations, vous risquez un **retrait de 3 points de votre permis** et une **amende** pouvant aller jusqu'à 750 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € . L'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être ordonnées.

Vous pouvez tester en ligne le niveau de sécurité de votre équipement à moto :

- Vérifier le niveau de protection des équipements d'un motard : blouson, gants, pantalon, chaussures, casque, airbag

#### À noter

Conduire **avec un téléphone à la main ou en portant à l'oreille un dispositif audio** est **interdit** (infraction routière sanctionnée par un retrait de 3 points du permis et une amende forfaitaire de 135 € ). Seules les dispositifs intégrés au casque de moto sont autorisés.

#### Doit-on porter des gants pour circuler à moto ?

Vous devez porter des **gants** pour circuler à moto, **ainsi que votre passager**.

Les gants doivent être **certifiés CE** **Équipement de protection individuelle (EPI)**

Vous les reconnaîtrez à leur étiquette CE.

Si vous circulez à moto sans respecter ces obligations, vous risquez un **retrait d'1 point de votre permis** et une amende pouvant aller jusqu'à 450 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 68 € . L'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être ordonnées.

Vous pouvez tester en ligne le niveau de sécurité de votre équipement à moto :

- Vérifier le niveau de protection des équipements d'un motard : blouson, gants, pantalon, chaussures, casque, airbag

#### Le gilet de haute visibilité (gilet jaune) fait-il partie des équipements moto obligatoires ?

Le gilet de haute visibilité (gilet jaune) est **obligatoire**. Selon la situation, vous devez le porter ou l'avoir dans un rangement de la moto.

Pour circuler à moto, vous devez avoir un gilet de haute visibilité (veste, parka, gilet, chemise ou chasuble) **sur vous ou dans un rangement de votre véhicule**.

Le gilet doit être **certifié CE**.

Si vous conduisez votre moto sans respecter cette obligation, vous risquez par une **amende** pouvant aller jusqu'à 38 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 € .

À la suite d'un **arrêt d'urgence**, vous devez **revêtir votre gilet de haute visibilité** si vous êtes **amené à quitter** votre **véhicule immobilisé** sur la chaussée ou ses abords.

Si vous ne respectez pas cette obligation, vous risquez une **amende** pouvant aller jusqu'à 750 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

Lorsque vous circulez à moto **la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante**, vous et votre passager devez porter le gilet de haute visibilité **hors agglomération**.

Si vous ne respectez pas cette obligation, vous risquez une **amende** pouvant aller jusqu'à 150 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 35 € .

Vous pouvez tester en ligne le niveau de sécurité de votre équipement à moto :

- Vérifier le niveau de protection des équipements d'un motard : blouson, gants, pantalon, chaussures, casque, airbag

#### Blouson, pantalon... : quels sont les équipements adaptés du motard ?

Certains équipements et tenues ne sont **pas obligatoires**, mais adaptés à la conduite d'une moto : **blouson, gilet airbag, pantalon, chaussures montantes**.

Vous pouvez tester en ligne le niveau de sécurité de votre équipement à moto :

- Vérifier le niveau de protection des équipements d'un motard : blouson, gants, pantalon, chaussures, casque, airbag

#### Quels sont les éclairages obligatoires d'une moto ?

Votre moto doit être équipée au **minimum de feux de route**, de **croisement**, de **position** arrière et avant, de **clignotants**, de feux **stop** et d'un feu de **plaqué d'immatriculation arrière**.

Les feux doivent être **en bon état de marche**.

Si vous conduisez votre moto sans respecter ces obligations, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 450 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 68 € . L'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être ordonnées.

Vous pouvez vérifier en ligne si votre moto a les équipements obligatoires et recommandés :

- Vérifier les équipements obligatoires et recommandés d'une moto : éclairage, pneus, pot d'échappement, freins, antivol...

#### À savoir

Un cyclomoteur peut être équipé de clignotants mais ce n'est pas obligatoire. Les feux de routes ne concernent pas les cyclomoteurs. Les feux de position avant ne concernent pas les cyclomoteurs à 2 roues.

#### Quelles sont les règles pour la plaque d'immatriculation d'une moto ?

Votre moto doit obligatoirement avoir 1 plaque d'immatriculation, disposée de manière évidente à l'arrière.

Vous pouvez vérifier en ligne si votre moto a les équipements obligatoires et recommandés :

- Vérifier les équipements obligatoires et recommandés d'une moto : éclairage, pneus, pot d'échappement, freins, antivol...

### Une moto doit-elle être équipée d'un dispositif antivol ?

Votre moto doit être équipée d'un **dispositif antivol de direction**.

Ne pas respecter cette obligation est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 450 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 68 € .

Vous pouvez vérifier en ligne si votre moto a les équipements obligatoires et recommandés :

- Vérifier les équipements obligatoires et recommandés d'une moto : éclairage, pneus, pot d'échappement, freins, antivol...

#### À savoir

La mise en jeu de la garantie vol d'une moto peut être soumise à l'utilisation d'un double dispositif de protection consistant en un antivol de direction et d'un antivol mécanique supplémentaire. Par exemple, une chaîne, un cadenas.

### Une moto doit-elle être équipée d'un "klaxon" ?

Votre moto **doit être équipée d'un avertisseur sonore ( klaxon ) homologué**.

Ne pas respecter cette obligation est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 450 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 68 € .

Vous pouvez vérifier en ligne si votre moto a les équipements obligatoires et recommandés :

- Vérifier les équipements obligatoires et recommandés d'une moto : éclairage, pneus, pot d'échappement, freins, antivol...

### Quelles sont les règles pour le pot d'échappement d'une moto ?

Votre moto doit être équipée d'un **pot d'échappement homologué qui réduit les émissions polluantes et les nuisances sonores**.

Ne pas respecter cette obligation est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € . L'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être ordonnées.

Vous pouvez vérifier en ligne si votre moto a les équipements obligatoires et recommandés :

- Vérifier les équipements obligatoires et recommandés d'une moto : éclairage, pneus, pot d'échappement, freins, antivol...

#### Infractions routières

##### Règles de sécurité routière

###### Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

###### Équipements obligatoires

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

###### Stationnement

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

###### Sanctions concernant le conducteur

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

Ininvalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

###### Sanctions concernant le véhicule

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule

### Questions – Réponses

- Le débridage d'une moto est-il autorisé ?
- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?
- Permis de conduire à points : comment faire une réclamation ?
- Comment connaître le solde de points de son permis de conduire ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Permis moto : permis A1 ou permis 125 (moto légère)
- Permis moto : permis A2 (moto de puissance intermédiaire)
- Plaques d'immatriculation
- Vignette ou pastille Crit'Air (certificat qualité de l'air)

**Pour en savoir plus**

- Motocycliste : les équipements obligatoires

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- Équipement et entretien d'une moto

Source : Ministère chargé de l'intérieur

**Services en ligne**

- Vérifier le niveau de protection des équipements d'un motard : blouson, gants, pantalon, chaussures, casque, airbag

Téléservice

- Vérifier les équipements obligatoires et recommandés d'une moto : éclairage, pneus, pot d'échappement, freins, antivol...

Outil de recherche

- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?

Simulateur

- Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire

Téléservice

**Textes de référence**

- Code de la route : article L431-1

Immobilisation et mis en fourrière en cas de conduite sans les équipements obligatoires

- Code de la route : articles R313-1 à R313-32-1

Éclairage et signalisation des véhicules

- Code de la route : articles R314-1 à D314-8

Pneumatiques

- Code de la route : articles R316-1 à R316-10

Organes de manœuvre, de direction et de visibilité

- Code de la route : articles R416-17 à R416-20

Triangle de présignalisation, gilet de haute visibilité

- Code de la route : articles R431-1 à R431-12

Casque et gants

- Arrêté du 29 septembre 2008 relatif au gilet de haute visibilité



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00